ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 26491

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures à prendre face à la crise qui menace les éleveurs bovins à la Réunion. La situation des éleveurs bovins de la Réunion est préoccupante. Ces agriculteurs sont en effet victimes d'une véritable hécatombe frappant plusieurs cheptels. Ceux-ci ayant fait part de leur crainte légitime d'avoir affaire à une crise sanitaire, la préfecture a commandé un rapport relatif à la filière du lait sur l'île. Rendu public en avril, le rapport a été vivement dénoncé par l'ADEFAR (Association de défense des agriculteurs de la Réunion) comme stigmatisant les agriculteurs. En effet, tandis que ce rapport déclare la surmortalité des bovins principalement dûe à « des facteurs liés à la conduite et à l'environnement de l'élevage», les éleveurs soulignent eux la négligence des contrôles sanitaires à l'importation de bovins. La recrudescence des cas de paratuberculose, d'IBR ou encore de fièvre Q, dont font état les autopsies bovines, serait due selon l'ADEFAR à une contamination par des spécimens importés de la France métropolitaine. Les contrôles sanitaires effectués sur ces bovins semblent en effet loin de répondre aux critères de qualité requis, ni prise de sang ni quarantaine n'étant respectés. Face aux tensions croissantes, il se permet de lui adresser cette question afin de savoir s'il ne serait pas nécessaire de mettre en place une enquête relative ciblée plus particulièrement sur la qualité des contrôles sanitaires des cheptels importés à la Réunion ? En outre, il lui demande quelles mesures de prévention il propose afin d'assurer la sécurité des consommateurs.

Texte de la réponse

Le cheptel bovin de la Réunion connaît depuis 2005 des mortalités importantes. Ce phénomène essentiellement observé sur les animaux de la filière laitière génère des pertes économiques et suscite l'inquiétude des éleveurs et des consommateurs locaux. Afin de dresser un constat de la situation, le ministère de l'agriculture et de la pêche a diligenté en début d'année une mission confiée au conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux. Cette mission a confirmé cette surmortalité, particulièrement nette dans la filière lait, notamment chez les adultes. La mission a permis de montrer que les causes de ces surmortalités sont multiples. Le rapport qu'elle a rendu met en lumière l'importance des facteurs environnementaux (présence d'insectes vecteurs, sols pierreux et pentus) et des modes de conduite d'élevage parfois mal adaptés à ces contraintes et pouvant entraîner des problèmes d'alimentation, des problèmes de pied et des accidents. Il souligne également que les animaux sont largement sujets aux hémoparasitoses. Il apparaît par ailleurs que les maladies réputées contagieuses au sens du code rural ont une faible incidence dans ces mortalités. La paratuberculose, l'IBR et la fièvre Q sont des maladies qui ne figurent pas dans la liste des maladies réputées contagieuses définie par le code rural. La réglementation ne prévoit pas de dépistage obligatoire de ces maladies à la Réunion. La Direction départementale des services vétérinaires applique la réglementation en vigueur , c'est-à-dire que les mouvements sont autorisés entre cheptels officiellement indemnes des maladies réglementées. Vis-à-vis de la paratuberculose, de l'IBR et de la fièvre Q, les échanges d'animaux relèvent des seules dispositions contractuelles convenues entre acheteur et vendeur, donc de la responsabilité individuelle des éleveurs et collective des organisations professionnelles. C'est ainsi que depuis le début de l'année 2008, à la demande de la chambre d'agriculture et de la quasi-totalité des organisations professionnelles de ruminants de la Réunion,

les introductions de ruminants vivants sont suspendues sur l'île. La construction d'une éventuelle quarantaine pour les animaux introduits, la réalisation de tests dans cette quarantaine, avant leur introduction dans les élevages, vis-à-vis de maladies non réglementées relèvent donc de la responsabilité des professionnels. À la suite de la mission, le préfet a confié au sous-préfet de Saint-Pierre l'animation d'un comité de pilotage de la filière lait qui s'est déjà réuni en juin 2008. Huit groupes de travail ont été constitués, dont un groupe animé par la Direction de l'agriculture et de la forêt pour prendre en compte la situation des éleveurs en grande difficulté et un groupe, animé par la Direction des services vétérinaires, concernant les aspects sanitaires. Le groupe sanitaire s'est réuni le 7 juillet et le 25 août 2008. Les premières décisions prises concernent le financement par l'État à hauteur d'environ 100 000 euros d'une étude visant à déterminer les facteurs de risque (prévalence infectieuse, conditions environnementales) significativement liés à ces surmortalités. Cette enquête sera précédée d'une étude statistique descriptive qui décrira année par année, et selon les élevages, les taux de mortalité. L'enquête a été confiée au groupement de défense sanitaire qui recevra l'appui méthodologique du centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement, et l'appui technique du laboratoire vétérinaire départemental. Les éleveurs seront pleinement associés à cette démarche. En ce qui concerne les denrées issues des bovins produits dans le département, elles sont soumises à des contrôles sanitaires qui garantissent l'absence de risque pour les consommateurs. Ce message est communiqué localement de façon régulière.

Données clés

Auteur : M. Patrick Lebreton
Circonscription : Réunion (4e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26491
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : Agriculture et pêche
Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5527
Réponse publiée le : 28 octobre 2008, page 9223